

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ARROSAGE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Veillez nous transmettre le formulaire dûment complété à l'adresse suivante : urbanisme@brownsburgchatham.ca



IDENTIFICATION DU(DES) REQUÉRANT(S)

Propriétaire?

Oui

Non (Procuration obligatoire)

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Raison de la demande

Nouvelle pelouse

Nouvel aménagement

Ensemencement

Autre

Date de début

Date de fin

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et consenti aux conditions prévues au présent formulaire et accepte que cela équivaille à signature.

Veillez transmettre ce formulaire dûment rempli :

PAR COURRIEL : urbanisme@brownsburgchatham.ca

EN PERSONNE : **Hôtel de ville - Ville de Brownsburg-Chatham**
300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham, (Québec) J8G 3B4 | 450 533-6687

RÉGLEMENTATION

ARROSAGE MANUEL DE LA VÉGÉTATION

L'arrosage manuel, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une platebande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

PÉRIODES D'ARROSAGE DES PELOUSES

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3h à 6h si l'eau distribuée par des systèmes d'arrosage automatiques et uniquement de 20h à 23h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- b) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- c) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- d) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- e) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9.

PÉRIODE D'ARROSAGE DES AUTRES VÉGÉTAUX

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- f) Le lundi, mercredi et vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1, 4, 5, 8 ou 9;
- g) Le mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2, 3, 6, ou 7;

DÉFINITIONS

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié, au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.